

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/010

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par le service protocole,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre le stationnement des personnalités politiques, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des personnalités politiques autorisées sur le parking de l'amphithéâtre samedi 27 janvier 2024 de 15 heures à 23 heures.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- le service protocole

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 19 janvier 20224

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

